

## LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2,
- Vu l'arrêté du 10 juillet 2017 portant création du Diplôme interuniversitaire EXPERTISE MÉDICO-LÉGALE modifié par les arrêtés en date du 03 juillet 2018 et 15 septembre 2022
- Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 08 janvier 2024 de la Présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, Doyen de la Faculté de Santé,

### ARRETE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2023-2024, un jury d'examen pour le Diplôme interuniversitaire EXPERTISE MÉDICO-LÉGALE

Article 2 : Le jury est présidé par le Professeur Bertrand LUDES (PU-PH) Université Paris Cité ou son représentant

Article 3 : Le jury est composé comme suit :


Professeur Vincent DEGOS (PU-PH) Sorbonne Université  
Professeur Pierre CORIAT (PU-PH) Sorbonne Université

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la Faculté de Santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 23 mai 2024

Le Doyen de la Faculté de Santé Sorbonne Université

  
Bruno RIOU